Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260622-2026_37-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin, THOMAS Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-37 – Programme voirie 2026 - Demande de subvention Conseil départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale

La commune de Séglien, soucieuse d'assurer l'entretien et l'amélioration de la voirie communale, a élaboré un programme de travaux pour l'année 2026. Ce programme s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine communal et de sécurité des usagers.

Le conseil départemental du Morbihan, après avoir suspendu le Programme de Solidarité Territoriale (PST) en 2025, a décidé de le rétablir à compter du 1er juillet 2026. Ce dispositif permet à la commune de solliciter une subvention pour financer une partie des travaux prévus.

Le présent projet de délibération vise à valider le programme voirie 2026, à approuver le plan de financement associé et à autoriser le maire à solliciter la subvention départementale au titre du PST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et services publics locaux ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan relative au rétablissement du Programme de Solidarité Territoriale (PST) à compter du 1er juillet 2026 ;

VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2026, établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260622-2026_37-DE

Dépenses	Montant HT (€)	Financement	Montant HT (€)	%
Travaux Voirie	**90 897,23**	PST - Département du Morbihan	**31 814,00**	35,00
		Fonds de concours PONTIVY Communauté	**18 700,00**	20,57
		Commune de Séglien	**40 383,23**	44,43
Total HT	**90 897,23**	Total HT	**90 897,23**	100,00

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien et l'amélioration du réseau viaire communal pour garantir la sécurité des usagers et la qualité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le Programme de Solidarité Territorial (PST) du conseil départemental du Morbihan constitue une opportunité de financement pour les travaux prévus en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement proposé permet de mobiliser des ressources complémentaires auprès de Pontivy Communauté et de la commune elle-même ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas encore débuté et que leur réalisation est subordonnée à l'obtention des financements sollicités ;

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le Conseil municipal décide :**

- **De valider le programme voirie 2026, d'un montant total de 90 897,23 € HT.**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus.**
- **D'autoriser Le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant**
- **De préciser que les travaux n'ont pas commencé à ce jour.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SÉGLIEN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Benoît GUERIN